

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/164

OBJET : SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LA CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE SEINE ET MARNE – DU MARDI 30 AVRIL 2024 AU MARDI 7 MAI 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ 2^{ième} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale d'organiser une exposition dans une salle des installations sportives, qui sera proposée au public dans le cadre des « Rétro'lympiques »,

CONSIDERANT la mise à disposition, à titre gratuit, par les Archives Départementales de Seine-et-Marne de l'exposition « Le Sport en Seine-et-Marne »,

DECIDE

Article 1 : La signature de la lettre d'engagement de cession des droits d'exploitation de l'exposition susmentionnée et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : L'installation de l'exposition dans une salle des installations sportives, à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame la directrice des affaires culturelles

Fait à Nangis, le 09 avril 2024

Pour le Maire empêché et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...1.0.AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...1.0.AVR. 2024

Pour le Maire empêché et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Philippe DUCQ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240410-DEC-2024-164-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024